



**LUCIOLES ÉNERGIES**  
COOPÉRATIVE DE TRANSITION

**DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE**  
**émis dans le cadre d'une offre de financement**  
**participatif**  
suivant l'instruction AMF DOC-2018-07

**Présentation de l'émetteur Lucioles Energies SAS en date du 13/01/2021**

<b>Dénomination sociale de l'émetteur</b>	LUCIOLES ENERGIES
<b>Forme Sociale (SAS)</b>	Société Coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiés
<b>Montant du capital social :</b>	à capital variable de 75600,00 €
<b>Adresse du siège social</b>	1, impasse Er Mané – Saint Cado 56550 BELZ
<b>Numéro d'identification (RCS)</b>	830 517 215
<b>Greffe compétent</b>	Lorient

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

---

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (il est au plus équivalent au taux moyen des obligations des trois dernières années majoré de 2%) sans que la part d'excédent versée en intérêt aux parts sociales ne puisse représenter plus de 42,5% du résultat ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;

## **1 ACTIVITÉS DE L'ÉMETTEUR DU PROJET**

- Produire de l'électricité et de la chaleur à partir de ressources renouvelables
- Créer une dynamique citoyenne, coopérative et partenariale résolue en matière de transition énergétique territoriale
- Mener des projets et actions en matière d'économies, d'efficacité et de maîtrise des énergies
- Réaliser ces projets en mobilisant de l'économie citoyenne en dédiant une majeure partie des bénéfices (>57,5%) au financement d'autres projets collectifs environnementaux
- Initier et participer à des projets visant à réduire les émissions de GES et limitant la consommation d'énergies fossiles, notamment dans le secteur des déplacements
- Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique : choix des équipements énergétiques auprès des particuliers et des collectivités par des conseils, informations et formations

Concernant les projets de toitures photovoltaïques, les fonds levés sont utilisés pour financer :

- les études préliminaires à l'implantation des centrales photovoltaïques
- la réalisation de ces centrales (matériel et main d'oeuvre) par des entreprises qualifiées
- les demandes diverses (raccordement Enedis), l'exploitation et la maintenance de ces centrales

Deux projets ont été réalisés à ce jour (Locoal Mendon et Etel, 56) et ont fait l'objet de deux levées de fonds distinctes. Il n'a pas été fait recours à l'emprunt pour aucun de ces 2 projets, intégralement financés sur fonds propres. Il n'est pas exclu d'avoir recours à l'emprunt sur les projets futurs.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes<sup>1</sup> suivants pour accéder :

- > [aux comptes existants](#)
- > [au curriculum vitae des représentants légaux de la société : Président / Directeur général](#)
- > [à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante :

Lucioles Energies, 1, impasse Er Mané – Saint Cado 56550 BELZ

## **2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET À SON PROJET**

*NB : Ces informations sont présentées à la date de rédaction du présent document d'information synthétique. Elles pourront être amenées à évoluer.*

Les principaux facteurs de risque liés à la détention de parts sociales de Lucioles Energies sont précisés ci dessous :

- Risques liés au statut de la SCIC : La SCIC Lucioles Energies s'inscrit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, qui n'a pas la rentabilité pour objet exclusif. La nécessité d'affecter au moins 57,5% des résultats en réserve ou au financement d'investissements limitera, de fait, la rémunération des parts.
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
- un retard dans la réalisation des chantiers (retard de livraison de matériel, défaillance d'un fournisseur ou d'un prestataire, retard pour raisons techniques ou réglementaires) décalant par conséquent les retours sur investissement envisagés par la SCIC S.A.S.
- des aléas pendant l'exploitation des centrales (panne, sinistre, productible non conforme aux prévisions); ces risques sont réduits par la couverture de nos contrats d'assurance et du fait de la mutualisation des différents projets portés par Lucioles Energies.
- la non obtention des prêts bancaires (taux d'intérêt et garanties bancaires incompatibles avec l'équilibre économique des projets)
- Risques d'exploitation :
  - risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la

capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement

– risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)

• Risques liés à la situation financière de la société :

– Risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Les dispositions prévues aux articles 13, 15 et 18 des statuts limitent ce risque

– Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois

– Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Sources de financement : participation citoyenne (actionnaires de la société), prêts bancaires.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### **3 CAPITAL SOCIAL**

• Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits pécuniaires identiques, dès lors que les droits de vote des sociétaires sont fonction de leur catégorie d'associés.

• La société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et a attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 200 %.

• L'assemblée des sociétaires délègue au conseil de gestion la capacité d'admission d'un nouveau sociétaire. Le statut d'associé prend effet après agrément du Conseil de gestion, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues. (Article 14.1 des statuts).

• Comme société à capital variable, outre un capital minimum du quart du capital social le plus élevé, les statuts de la coopérative ne prévoient pas de capital social maximum ou plafond.

Vous êtes invité à cliquer sur [le lien hypertexte suivant](#) pour accéder au tableau décrivant la répartition des parts sociales de la société.

### **4 TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION**

#### **4.1 Droits attachés aux titres offerts à la souscription**

Chaque sociétaire dispose d'une voix au sein de la société, quel que soit le montant de sa participation au capital de la société. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes et aux décisions collectives.

Les sociétaires sont répartis en catégories suivant leur situation (salariés, bénéficiaire, propriétaires de toitures, soutiens financiers, collectivités territoriales).

Les sociétaires ne sont responsables des pertes éventuelles qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque part sociale ouvre droit à une part égale de la part d'excédents distribué après déduction des subventions et affectation principale aux réserves (50-57,5%), sans que cet intérêt versé aux parts sociales ne puisse représenter plus que le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Les intérêts éventuels sont distribués proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque sociétaire à la date de l'Assemblée Générale annuelle. Leur montant est décidé par cette Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Gestion.

Veuillez cliquer sur ce lien : <http://www.luciolesenergies.centralesvillageoises.fr/notre-societe> pour consulter l'Article 30 des statuts de la société.

## 4.2 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

### 4.2.1 Délais de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil de gestion. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

### 4.2.2 Transmission (article 9.2 des statuts)

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil de gestion, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

### 4.2.3 Clause d'exclusion (Article 16 des statuts)

Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Non respect des statuts
- Préjudice moral ou matériel causé à la société
- Défaut de règlement des sommes dues à la société, un mois après une sommation de payer faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix après avis du Conseil de gestion.

Le rachat des actions de l'associé exclu est fait dans le respect des clauses de transmission et d'agrément.

A défaut de repreneur, la société annule les actions.

### 4.2.4 Droits de l'associé sortant

Le montant du capital à rembourser aux associés est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires. S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

#### Exemples d'application des clauses de liquidité :

Hypothèses : Le montant nominal de la part est de 100€. L'associé détient 10 parts soit 1000€. Le capital social est de 100 000€, l'associé en détient donc 1 %. L'associé sort à l'année n.

**Cas 1** : L'exercice de l'année n-1 est bénéficiaire. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, soit 1000€.

**Cas 2** : L'exercice de l'année n-1 est déficitaire de 5000€. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, moins sa quote-part dans les pertes soit  $1000 - 1\% \times 5000 = 950\text{€}$ .

**Veillez cliquer sur ce lien : <http://www.luciolesenergies.centralesvillageoises.fr/> pour consulter les Articles 9, 10, 11 et 16 des statuts de la société.**

## 4.3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie; elle peut être incertaine, partielle voire impossible
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

#### 4.4 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre de parts sociales	756	1512
Nombre de sociétaires et part du capital détenu	155 personnes physiques détenant 75 % du capital 6 personnes morales de droit privé détenant 20,6 % du capital 3 associations locales détenant 0,4% du capital 1 collectivité détenant 4 % du capital	Indéfini
Droits de vote	1 voix / sociétaire, quel que soit le nombre de parts sociales détenues	

### 5 RELATIONS AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIETE

Lucioles Energies  
1, impasse Er Mané – St Cado  
56550 BELZ  
[luciolesenergies@gmail.com](mailto:luciolesenergies@gmail.com)

Pour chaque souscription est délivrée une attestation signée par le représentant légal de la société. A la demande de l'actionnaire, un extrait du registre des actionnaires peut lui être délivré.

### 6 INTERPOSITION DE SOCIETE(S) ENTRE L'EMETTEUR ET LE PROJET

Aucune société ne vient s'interposer entre l'émetteur et le projet.

### 7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Veuillez cliquer sur ce lien : <http://www.luciolesenergies.centralesvillageoises.fr/> pour télécharger un bulletin de souscription, ainsi que les statuts de la société. Ce bulletin de souscription pourra aussi être transmis à la demande du souscripteur par courrier électronique ou postal.

Le bulletin de souscription intégralement rempli, accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité, est à renvoyer - par courrier postal à :

Lucioles Energies  
1, impasse Er Mané – St Cado  
56550 BELZ,

- ou par courriel à : [luciolesenergies@gmail.com](mailto:luciolesenergies@gmail.com)

Le souscripteur en conserve un exemplaire original.

#### Calendrier de l'offre

- Date d'ouverture de l'offre : 13/01/2021
- Date de clôture de l'offre : 31/12/2021
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : 30 jours après signature
- Publication des résultats de l'offre sur le site web de la société: 01/01/2022

